Lettre ouverte aux députés, sénateurs et ministre de l'Environnement

rédigée par les associations AmphiRept et la Société herpétologique de France

Objet : Des pièges qui éliminent des espèces protégées. Demande d'interdiction de commercialisation, d'utilisation et de fabrication des pièges à colle.

Constat :
Des pièges à colle, également appelés pièges à la glu ou colle à rats, sont utilisés en France, notamment à destination des rongeurs jugés nuisibles. Une fois piégé sur la surface adhésive, l'animal est dans l'incapacité de s'extraire. Il finit par mourir de faim, de soif, de suffocation ou des conséquences des blessures qu'il se sera infligées en tentant de s'échapper. Par conséquent, la mort peut ne survenir qu'au bout de plusieurs jours.
Ces dispositifs ont pour but premier d'éviter la présence d'espèces animales dites nuisibles ou non désirées à certains endroits. Ils sont utilisés par des entreprises spécialisées ainsi que par des particuliers et des entreprises ou organismes utilisateurs.

Nos constats de terrain et des études scientifiques démontrent une anomalie importante à laquelle il faut remédier : ils ne sont pas sélectifs et ils entraînent la destruction et l'élimination d'espèces pourtant strictement protégées légalement et non susceptibles d'occasionner des dégâts.
Plusieurs études scientifiques ont démontré que ces dispositifs sont considérés comme une menace sérieuse pour la faune sauvage (Ancillotto *et al.* 2024 sur les chauves-souris ; Bilaskar 2024 sur les serpents). Bilaskar (2024) décrit que 10% des serpents gérés en centre de soin sont piégés par les pièges à colle (avec presque tous les serpents piégés morts plusieurs jours après). D'autres études (Vargas *et al.* 2000 ; Glor *et al.* 2000 ; Ribeiro-Junior *et al.* 2006) ont révélé des taux allant de 11% à 48% de mortalité chez les lézards capturés par des pièges à colle.
Ces chiffres soulignent que ces pièges produisent un impact létal et négatif important sur l'herpétofaune protégée et en grave déclin.

Le service d'assistance aux personnes et de protection des reptiles SOS SERPENT / REPTILE est quant à lui régulièrement confronté à des situations de reptiles menacés et protégés capturés dans ces pièges. Il est important de préciser que ces situations ne sont pas des cas isolés ou anecdotiques mais qu'elles se produisent régulièrement et à répétition.

Une tribune a par ailleurs été publiée dans le journal *Le Monde* le 10/02/26 pour la fin des pièges à colle (signée par la LPO, plusieurs associations ornithologiques et mammalogiques, ainsi que des centres de soin). Aujourd'hui, la communauté herpétologique fait suite à cette tribune avec des éléments nouveaux : nous demandons l'interdiction des pièges à colle engendrant capture et élimination de reptiles et espèces strictement protégées.

En 2026, le média *Vakita* s'est également emparé du sujet : https://www.vakita.fr/fr/enquete-piege-a-glu/watch/500
L'association PAZ met également en ligne une pétition contre ces dispositifs : https://zoopolis.fr/nos-campagnes/cohabitons-avec-les-animaux-liminaires/stop-aux-pieges-a-colle/. Cette association militante porte également la demande d'arrêt de commercialisation de ces pièges auprès des politiques.

Société herpétologique de France
SIRET 442 242 079 00022 – NDA n° 11756775575
Siège social : 57 Rue Cuvier, CP 41, 75005 Paris
Siège administratif : c/o Isabelle Chauvin, 2014 Route de Roquefort, 32360 Peyrusse-Massas
http://lashf.org – contact@lashf.org

Amphirept
SIRET 539 275 289 00012
Siège social : 5 rue des Ruaux 37190 Neuil
https://www.amphirept.com – contact@amphirept.com

Conséquence sur un cortège d'espèces pourtant protégées par la loi :
D'autres espèces que les rongeurs peuvent se trouver piégées involontairement, comme les hérissons, les rouges-gorges, les lézards ou encore les serpents, qui sont toutes des espèces protégées (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ; arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ; arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire).
Force est de constater qu'avec ces dispositifs la réglementation n'est pas respectée : les arrêtés de protection stipulent qu'il est interdit, sur tout le territoire métropolitain, de détruire, mutiler, capturer, perturber ou porter atteinte à ces animaux.

Souffrances inacceptables :
Les nombreuses souffrances provoquées sur les animaux capturés relèvent de la cruauté envers les animaux. Les vertébrés (rongeurs, oiseaux, reptiles, etc.) sont reconnus comme étant des êtres sensibles, capables d'éprouver de la douleur et du stress, comme de nombreuses études l'ont démontré. Toute capture d'animaux doit donc être réalisée en prenant soin de limiter au maximum le stress et la douleur infligée à l'individu.
Les pièges à colle constituent donc des pièges éthiquement inacceptables, engendrant souffrance physique et psychique, où la mort des animaux se fait dans d'atroces souffrances, parfois sur plusieurs jours.
Une étude publiée en 2022 désigne même que cette méthode engendre une souffrance « extrême » (Baker *et al.* 2022). Avec la prise en compte croissante de la condition animale, il apparaît de plus en plus injustifiable d'infliger de telles souffrances à des êtres sensibles.

Des dispositifs interdits chez nos voisins :
En Belgique, Pays de Galles, Islande, Espagne, Norvège et Angleterre, les pièges à colle sont désormais interdits à l'usage. Ces dispositifs y ont été retirés de la commercialisation et/ou leur usage interdits.
De nombreuses enseignes et magasins qui les fournissaient auparavant ont déjà fait le choix de les retirer de leurs rayons après avoir été informés de la souffrance et de la nuisance sur la biodiversité qu'ils induisent. Des solutions non létales alternatives existent.

Nous demandons l'interdiction de la commercialisation, de l'utilisation et de la fabrication des pièges à colle.

Ressources

Ancillotto L, Cosentino F, Festa F & Mori E (2024). Adhesive traps for suppressing pest insects represent a serious threat to bats across Europe. European Journal of Wildlife Research, 70, 119. doi: https://10.1007/s10344-024-01872-6

Baker, SE, Ayers M, Beausoleil NJ, Belmain, SR et al. 2022. An assessment of animal welfare impacts in wild Norway rat (Rattus norvegicus) management. Animal Welfare, 31(1):51-68(18). doi: https://doi.org/10.7120/09627286.31.1.005

Bilaskar, M (2024). Sticky traps for rodents can be fatal for snakes in India. The Herpetological Journal, 168:18-19. doi: https://doi.org/10.33256/hb168.1819

Glor RE, Townsend TM, Benard MF, Flecker AS (2000). Sampling reptile diversity in the west indies with mouse glue traps. Herpetological Review, 31:88-90

Ribeiro-Junior MA, Gardner TA, Avila-Pires TCS (2006). The effectiveness of glue traps to sample lizards in a tropical rainforest. South American Journal of Herpetology, 1(2):131-137

Vargas GA, Krakauer KL, Egremy-Hernandez JL, McCoid MJ (2000). Sticky trapping and lizard survivorship. Herpetological Review, 31:23

Société herpétologique de France
SIRET 442 242 079 00022 – NDA n° 11756775575
Siège social : 57 Rue Cuvier, CP 41, 75005 Paris
Siège administratif : c/o Isabelle Chauvin, 2014 Route de Roquefort, 32360 Peyrusse-Massas
http://lashf.org – contact@lashf.org

Amphirept
SIRET 539 275 289 00012
Siège social : 5 rue des Ruaux 37190 Neuil
https://www.amphirept.com – contact@amphirept.com

Photos d'espèces pourtant strictement protégées :




Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) - Juvénile de Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) avec des Carabes auxiliaires de cultures




Hérisson (*Erinaceus europaeus*) et oiseaux indéterminés en putréfaction - Rouge gorge (*Erithacus rubecula*)




Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) - Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*)

Société herpétologique de France
SIRET 442 242 079 00022 – NDA n° 11756775575
Siège social : 57 Rue Cuvier, CP 41, 75005 Paris
Siège administratif : c/o Isabelle Chauvin, 2014 Route de Roquefort, 32360 Peyrusse-Massas
http://lashf.org – contact@lashf.org

Amphirept
SIRET 539 275 289 00012
Siège social : 5 rue des Ruaux 37190 Neuil
https://www.amphirept.com – contact@amphirept.com




Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) - Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et Rouge gorge (*Erithacus rubecula*)

SIGNATAIRES :

Société herpétologique de France
SIRET 442 242 079 00022 – NDA n° 11756775575
Siège social : 57 Rue Cuvier, CP 41, 75005 Paris
Siège administratif : c/o Isabelle Chauvin, 2014 Route de Roquefort, 32360 Peyrusse-Massas
http://lashf.org – contact@lashf.org

Amphirept
SIRET 539 275 289 00012
Siège social : 5 rue des Ruaux 37190 Neuil
https://www.amphirept.com – contact@amphirept.com